

trahison joue le premier rôle, je trouve alors que le bill n'est pas trop sévère en imposant la peine de mort, prévue à l'article 3.

Pour terminer, je note que je ne parle pas au nom de tous les membres de mon groupe. Je leur ai demandé d'appuyer la mesure en général, et j'ai lieu de croire qu'ils le feront, mais je leur ai dit de réserver leur jugement sur l'article 3 jusqu'à ce qu'ils aient entendu les arguments qui seront, je l'espère, exposés avec soin à la Chambre au cours des prochaines heures, puis de faire appels à leur jugement en cette affaire. Je demande donc au président du comité, qui s'est fort bien acquitté de sa besogne jusqu'ici, d'examiner à fond l'article 3 pour la gouverne des députés qui ne sont pas avocats et qui par conséquent requièrent une explication détaillée de cet important article.

M. A. J. BROOKS (Royal) : Monsieur l'Orateur, j'ai également fait partie du comité chargé d'étudier les règlements concernant la défense du Canada et j'ai collaboré à la préparation de ce projet de loi sur la trahison. Depuis cinq ans que je siège aux Communes, j'ai fait partie de comités très importants mais aucun d'eux ne fut chargé d'une tâche plus importante que celui dont nous sommes à examiner le rapport. Je me joins à l'honorable député de Camrose (M. Marshall), qui vient de reprendre son siège, pour rendre hommage aux membres de ce comité. Le président s'est consacré à la tâche avec ardeur et persévérance, tout comme les autres membres du comité, mais je suis certain que le président avait en plus quantité d'autres devoirs importants à accomplir entre nos séances. Je déplore vivement mon absence à la séance de ce matin, lorsque l'honorable député de Parry-Sound (M. Slight) et l'honorable député de Vancouver (M. Green) ont pris la parole sur le projet de loi, car ils se sont tous deux vivement intéressés aux travaux du comité et y ont utilement collaboré.

Je dois dire aussi combien j'ai été frappé de la sincérité avec laquelle chacun est venu soumettre son point de vue devant le comité. Ces gens, venus du dehors, ne partageaient pas nécessairement les idées du comité et ils s'en sont allés, cependant, parfaitement d'accord avec les membres qui y ont formulé leur avis. On peut dire qu'une même opinion régnait au sein du comité et je crois que ce projet de loi représente, en somme, la décision unanime des membres. Comme l'ont souligné les honorables préopinants, la mesure sort tout à fait de l'ordinaire, mais il faut se rendre compte que nous vivons à une époque qui en sort aussi de façon très marquée. Il pourrait paraître étrange, autrement, que les Canadiens, peuple reconnu pour son amour de la paix, aient à considérer actuellement une

[M. Marshall.]

mesure aussi radicale. C'est la paix beaucoup plus que la guerre qui a marqué notre histoire depuis cent ans et nous ne saurions, je pense, nous rendre parfaitement compte, comme peuple, de l'étendue du mal que des actes de trahison peuvent nous causer tant à l'intérieur du pays qu'au dehors. Tout à l'opposé des idéals que nous considérons proprement nôtres sont ceux des nazis allemands et des fascistes italiens. Leur esprit diffère totalement du nôtre. Leurs visées et leurs espérances sont aujourd'hui absolument contraires aux espoirs et aux aspirations du peuple canadien et des peuples de notre immense empire. Nos ennemis sont inflexibles et sans merci et pour eux la fin justifie les moyens. Leur histoire de ces derniers temps nous a fait savoir qu'ils ne se sont pas fait scrupule de tenter la séduction des peuples de plusieurs autres pays, surtout de ceux qu'ils voulaient conquérir. Ils en ont tenté la conquête et l'ont effectivement réalisée, non seulement par le recours à la force de l'extérieur, mais principalement, je crois, à l'intérieur. On a mentionné quelques pays aujourd'hui où ces efforts ont été couronnés de succès. Nous savons qu'au moment de l'invasion allemande de la Norvège les agissements des traîtres et de la cinquième colonne avaient fait de ce pays une proie facile pour l'envahisseur. Les mêmes tactiques furent employées et ont réussi en Hollande, en Belgique, en France et dans presque tous les pays que les Allemands ont envahis depuis huit mois. Ce sont ces considérations qui ont porté votre comité à conclure qu'une mesure de ce genre s'imposait pour assurer la sécurité de nos gens, et je suis certain que la Chambre est de cet avis.

Le comité a tenu la plus grande partie de ses séances à huis clos, et les rapports que l'on nous remettait n'étaient pas à la disposition des autres honorables députés. J'ajouterais que les rapports que nous avons reçus des représentants du ministère de la Justice et de la Royale gendarmerie à cheval du Canada persuaderaient, j'en suis certain, les membres les plus hésitants de cette Chambre de la grande nécessité de la mesure prise. Je profiterai de l'occasion, monsieur l'Orateur, pour rendre hommage aux membres de la Royale gendarmerie et dire qu'il est difficile d'estimer trop haut la dette de reconnaissance que nous lui devons pour le travail qu'elle accomplit pour le Canada en ce moment.

L'article 3, établissant la peine de mort, est le plus important du bill. Certains honorables députés l'ont déjà discuté au cours du présent débat. Le président du comité a indiqué la nécessité de cette disposition dans le rapport qu'il a présenté à la Chambre il